



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Recueil spécial n° 8

Délégations de signature

Publié le 11 mars 2010

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

SECRETARIAT GENERAL

3

- Arrêté N° 2010-0245 du 10 mars 2010 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse, chargé de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud.....

4

DIRECCTE

10

- Décision en date du 10 Mars 2010 portant subdélégation de signature

11

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

SECRETARIAT GENERAL



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
BCCD
SG/BCCD/JD

Arrêté N° 2010-0245 du 10 mars 2010 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse, chargé de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 09 février 2010 nommant Hervé BELMONT Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse, chargé de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud, pour les actes énumérés ci-après :

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
REPOS HEBDOMADAIRE	
Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23

Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
CONFLITS COLLECTIFS	
Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
AGENCES DE MANNEQUINS	
Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

<p>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</p> <p>Autorisations de travail</p> <p>Visa de la convention de stage d'un étranger</p> <p>Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"</p>	<p>Art. L.5221-2 et L.5221-5</p> <p>Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA</p> <p>Accord européen du 21/11/1999</p> <p>Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999</p>
<p style="text-align: center;">EMPLOI</p> <p>Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel</p> <p>Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.</p>	<p>Art. L.5122-1</p> <p>Art. R.5122-1 à R.5122-29</p> <p>Art. L.5122-2</p> <p>Art. D.5122-30 à D 5122.51</p>
<p>Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC</p> <p>Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC</p> <p>Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17</p>	<p>Art. L.5111-1 à L.5111-2</p> <p>Art. L.5123-1 à L.5123-9</p> <p>Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11</p> <p>L.5123-2 et L.5124-1</p> <p>R.5123-3 et R.5111-1 et 2</p> <p>L.5111-1 et L.5111-3</p> <p>Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004</p> <p>Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008</p> <p>Art. L.5121-3</p> <p>Art. R.5121-14 et R.5121-15</p> <p>D.2241-3 et D.2241-4</p>
<p>Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation</p>	<p>Art. L.1233-84 à L.1233-89</p> <p>Art. D.1233-38</p>
<p>Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.</p> <p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)</p>	<p>Art. L.5141-2 à L.5141-6</p> <p>Art. R.5141-1 à R.5141-33</p> <p>Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008</p> <p>Loi n° 47.1775 du 10/09/1947</p> <p>Loi n° 78.763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n° 92.643 du 13/07/1992</p> <p>Décret n° 87.276 du 16/04/1987</p> <p>Décret n° 93.455 du 23/03/1993</p> <p>Décret n° 93.1231 du 10/11/1993</p> <p>Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001</p> <p>Décret du 20/02/2002</p>

<p>Diagnostics locaux d'accompagnement</p> <p>Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais</p>	<p>Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003</p> <p>Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101</p>
<p>Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne</p> <p>Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</p> <p>Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique</p> <p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.</p> <p>Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises</p> <p>Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »</p>	<p>Art. L.7232-1 et suivants</p> <p>Art. D.6325-24 Cirulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997</p> <p>Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45</p> <p>Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103</p> <p>Art. L.5134-54 à L.5134-64</p> <p>Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008</p> <p>Art. L 3332-17-1</p>
<p>GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17</p>
<p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p>	<p>Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14</p>
<p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>Art. L.5423-18 à L.5423-23</p>

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	

Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
Décisions de recevabilité des demandes de VAE	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002
OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
CONSEILLERS DES SALARIES Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 623 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans le cadre de ses attributions et compétences, M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse est habilité à subdéléguer sa signature à ses subordonnés par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 4 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil exécutif de Corse, au président du conseil général et les circulaires adressées aux maires sont réservées à ma signature.

ARTICLE 5 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé,

Stéphane BOUILLON

DIRECCTE



DECISION

En date du 10 Mars 2010 portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0245 du 10 Mars 2010 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Hervé BELMONT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi donne subdélégation à :

- Monsieur François PAGANELLI, directeur du travail, pour l'organisation des services de l'Unité Territoriale, ainsi que pour l'ensemble des actes entrant dans le cadre des attributions et compétences prévues à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature précité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est donnée à M. Denis CONSTANT, Directeur adjoint et à Mme Anne Marie SERENI, Directeur Adjoint.

Article 3 : La présente décision est transmise à M. Le Préfet de Corse en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 10 Mars 2010.

SIGNE

Hervé BELMONT.

